

**Comité ad hoc légal de
l'Association pour une solidarité syndicale
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à legal@asse-solidarite.qc.ca ou consulter www.asse-solidarite.qc.ca

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



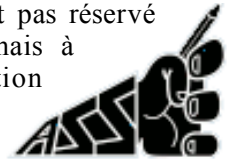
**Comité ad hoc légal de
l'Association pour une solidarité syndicale
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à legal@asse-solidarite.qc.ca ou consulter www.asse-solidarite.qc.ca

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



**Comité ad hoc légal de
l'Association pour une solidarité syndicale
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à legal@asse-solidarite.qc.ca ou consulter www.asse-solidarite.qc.ca

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



**Comité ad hoc légal de
l'Association pour une solidarité syndicale
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à legal@asse-solidarite.qc.ca ou consulter www.asse-solidarite.qc.ca

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

Ne parlez qu'en présence de votre avocat.
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

Denis Poitras : 514-289-9995

Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

Ne parlez qu'en présence de votre avocat.
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

Denis Poitras : 514-289-9995

Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

Ne parlez qu'en présence de votre avocat.
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

Denis Poitras : 514-289-9995

Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

Ne parlez qu'en présence de votre avocat.
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

Denis Poitras : 514-289-9995